

Directives externes du HCR : Recouvrement des fonds de partenariat

Objectif

Ces orientations décrivent comment le HCR peut demander le recouvrement de fonds auprès de ses partenaires, et ce que les partenaires sont censés faire lorsqu'une telle situation se présente. Elles s'appliquent aux fonds non dépensés, aux dépenses inéligibles et aux recettes diverses.

1. Quand le HCR peut-il demander un remboursement ?

Le HCR peut demander un remboursement si :

- Il y a des **fonds non dépensés** à la fin d'un plan de travail de projet.
- **Des dépenses inéligibles** sont identifiées lors d'une vérification financière, d'un audit ou d'une enquête.
- Les **intérêts créditeurs** ne sont demandés que dans le cas où un remboursement au HCR est requis en vertu des règles financières du partenaire. Les intérêts créditeurs sont les intérêts perçus par le partenaire sur les fonds reçus du HCR. Le partenaire accepte que les revenus d'intérêts soient utilisés pour des activités conformes aux objectifs du partenariat et enregistrés par le partenaire conformément à ses règles financières. Ces revenus ne doivent pas être déclarés au HCR.
- **Revenus d'autres sources.** Le partenaire accepte de déclarer les autres sources de revenus qu'il reçoit directement grâce aux fonds du HCR, telles que les gains de change, les indemnités d'assurance résultant de sinistres liés au projet, les activités génératrices de revenus et la taxe sur la valeur ajoutée (VAT), parallèlement au rapport financier du projet (PFR).

2. Comment les remboursements sont-ils récupérés ?

Option 1 : Virement bancaire

Le HCR peut vous demander de transférer les fonds dus sur son compte bancaire désigné :

- Vous recevrez une communication officielle précisant le montant et les coordonnées du compte bancaire.
- Une fois le remboursement transféré, un numéro de référence de paiement et une **preuve du transfert** doivent être communiqués au HCR.

Option 2 : Déduction du paiement anticipé de l'année suivante

Si votre organisation poursuit un nouveau plan de travail de projet l'année suivante :

- Le montant dû peut être **déduit d'un futur prépaiement** pour le plan de travail du projet de l'année suivante.
- Le HCR **vous demandera officiellement votre accord écrit** pour procéder à cette déduction.
- Il vous sera demandé de rendre compte de la **totalité du plan financier/budget approuvé** du plan de travail du projet de l'année suivante et non de la somme réduite des prépaiements (voir la section 3 ci-dessous).

3. Principales exigences pour les Partenaires

- **Accuser réception et confirmer** par écrit **les** demandes de remboursement reçues du HCR et les modalités de remboursement.
- En cas de remboursement par virement bancaire, utiliser la **devise exacte** du financement initial et partager la preuve du paiement.
- Si les fonds doivent être déduits de futurs paiements anticipés, faites un rapport sur le plan financier/budget complet du plan de travail du projet de l'année suivante.

4. Litiges

Si vous n'êtes pas d'accord avec la demande de remboursement du HCR (par exemple, vous contestez une dépense inéligible) :

- **Communiquez** vos préoccupations rapidement et directement au HCR, en partageant tous les documents justificatifs pertinents, le cas échéant.

- Le problème sera examiné. S'il n'est pas résolu, le **recouvrement du** montant contesté sera toujours envisagé.

 Veuillez contacter votre point focal HCR dans l'Entité du Hays pour toute question ou clarification.